



Le guide du commerçant



Andréz | Beaupréau | Gesté | Jallais | La Chapelle-du-Genêt | La Jubaudière | La Poitevineière
Le Pin-en-Mauges | Saint-Philbert-en-Mauges | Villedieu-la-Blouère



Préambule

Édito

Un territoire attractif est un territoire qui souhaite garder la main sur son avenir en sachant s'adapter, se remettre en cause et toujours s'inscrire dans une dynamique globale. L'histoire des Mauges en est l'illustration. C'est grâce à son esprit collaboratif que notre territoire a réussi à surmonter les épreuves dont la dernière a été la quasi disparition de la chaussure et du textile.

Les Mauges ont fait le choix de s'organiser et de porter collectivement les politiques structurantes capables d'affronter les soubresauts extérieurs.

S'agissant de notre tissu économique, ce dernier est désormais diversifié et toujours présent sur l'ensemble du territoire. Parce que nous sommes un territoire rural, le commerce joue un rôle important tant dans le service à la population que dans le lien social. Pour ne pas le fragiliser, chacun d'entre nous en tant qu'habitant doit jouer la seule carte qui est la nôtre, consommer local.

À vous qui souhaitez développer votre commerce ou venir vous installer, soyez assurés que nous serons toujours attentifs à votre quotidien afin de garantir votre développement et donc votre pérennité car l'entreprenariat mérite de la considération et notre profond respect.

Notre ville est composée de dix communes déléguées où l'animation commerciale est diverse et dynamique. Pour y contribuer, nous avons, avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), lancé l'opération « Entreprendre à Beaupréau-en-Mauges » qui a permis de mettre en avant les attentes des commerçants en place, les besoins exprimés par la population et d'aller vers de potentiels porteurs de projet. Pour vous montrer notre envie de bien vous accueillir, nous avons lancé une campagne d'attractivité « Bienvenue chez nous ».



Afin de faciliter votre arrivée, il nous a semblé important de vous aider dans votre projet, sa construction, les démarches à effectuer, la réglementation à suivre, la communication. C'est pourquoi, vous trouverez dans ce livret les réponses aux questions techniques, administratives et économiques que vous vous posez et les coordonnées des services à contacter en fonction de vos besoins. Nous restons à votre écoute pour répondre à vos questions, dans un seul but : votre réussite qui participera à celle de Beaupréau-en-Mauges.

Franck Aubin,

Maire de Beaupréau-en-Mauges et
Vice-président de Mauges Communauté à l'économie

Didier Sauvestre,

adjoint en charge de l'économie - emploi

La commune de

Beaupréau-en-Mauges

Beaupréau-en-Mauges est la 5^{ème} commune du Maine-et-Loire avec ses 24 135 habitants. Elle est située au cœur des Mauges, entre les villes d'Angers, Cholet et Nantes.

Créée le 15 décembre 2015, elle est issue de la fusion des communes de la Communauté de communes du Centre Mauges. Il s'agit d'une commune nouvelle composée de dix communes déléguées.



Beaupréau-en-Mauges est une commune qui bouge au rythme de la nature et de l'économie fleurissante. La Ville accueille de grandes entreprises mais aussi des dizaines de sociétés plus petites, industrielles, artisanales et de services. De nombreux commerces de proximité et cinq marchés hebdomadaires animent la commune. L'exigence de préservation des ressources est de plus en plus prise en compte. Il est important de souligner que la « taille humaine » de la commune limite les problèmes comme le temps de déplacement, le coût du stationnement ou encore l'isolement.

700

entreprises et
acteurs économiques

8 000

emplois

17

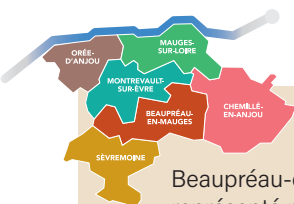
écoles

2

collèges

3

lycées



Beaupréau-en-Mauges est représenté par la communauté d'agglomération Mauges Communauté, 2^{ème} intercommunalité du Maine-et-Loire en nombre d'habitants, composée de 6 communes nouvelles et 120 000 habitants. La commune profite du bassin économique des Mauges comptant 9 000 entreprises de filières fortes reconnues, qui mêlent innovation, savoir-faire et patrimoine.

Sur les questions économiques, les compétences sont réparties ainsi :

- **La commune** est votre interlocuteur principal pour vos projets de commerce local et tourisme.
- **La communauté d'agglomération** est votre interlocuteur principal pour le développement économique : artisanat, aides aux entreprises, industrie, agriculture et alimentation.

Construction du projet



Trouver une idée



Clarifier et approfondir l'idée



Tester et valider le projet



Trouver un local



Financer le projet



Concrétiser la création



Développer l'activité

De l'idée à la validation du projet

Tout le monde peut créer une entreprise, dès l'instant où l'on construit un projet à sa mesure, cohérent avec ses valeurs, sa personnalité, ses ambitions, ses objectifs personnels et bien sûr ses possibilités financières.

Pour vous aider à concrétiser votre projet, la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprise (MCTE) de Cholet vous propose d'assister à une réunion d'information collective et de rencontrer un professionnel de l'accompagnement à la création - reprise d'entreprises.

La MCTE est un lieu d'accueil, de rencontre et d'information dédié à l'entrepreneuriat. Sous la houlette de la CCI Maine-et-Loire, elle fédère les structures d'accompagnement et de financement à la création et à la reprise d'entreprise.

Grâce à ce collectif d'acteurs réunis, la MCTE propose des animations et des rendez-vous individuels qui participent au 1^{er} niveau d'information que chaque futur entrepreneur doit s'être approprié avant de se lancer.

Rendez-vous sur www.mcte49.fr



Retrouver les contacts de la MCTE dans l'annuaire des contacts utiles à la fin de ce guide.



Financer le projet :

les aides financières

Voici la liste des principales aides liées à votre installation :

- **Arce** : aide financière versée par Pôle emploi correspondant à 45 % du reliquat des droits à l'assurance chômage,
- **Acre (ex Accre)** : exonération de charges sociales du nouveau chef d'entreprise,
- **Maintien des allocations** chômage (si le créateur n'opte pas pour le versement de l'aide Arce), du RSA ou de l'ASS pendant la phase de démarrage de l'activité,
- **Prêt d'honneur** : prêt à taux zéro les créateurs et repreneurs d'entreprises ou premier développement,
- **Aides de l'Agefiph** pour les porteurs de projets en situation de handicap,
- **Garanties bancaires proposées par France Active** : garantie Égalité femmes, garantie Emploi, garantie Égalité Accès,
- **Pays de la Loire Commerce Artisanat** : subvention régionale d'investissement pour les commerces soumis à conditions.

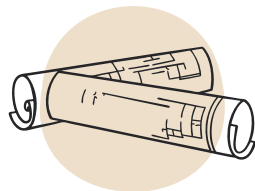


Pour plus d'informations, rendez-vous sur entreprisespaysdelaloire.fr

Démarches d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme

(PLU)



Vous avez un projet de construction ou recherchez un local pour votre nouvelle activité ? Vous souhaitez reprendre une activité ? Pensez à consulter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le PLU est un document d'urbanisme, qui à l'échelle d'une commune établit un projet d'aménagement du territoire et fixe les règles générales d'utilisation du sol. En conséquence, il définit quelles activités sont autorisées ou non, selon les secteurs. Vous devez donc impérativement vérifier si la localisation de votre projet est conforme au PLU.

De plus, que votre projet concerne un local en centre-ville ou un bâtiment en zone d'activités, sa construction ou son aménagement doit répondre à la réglementation technique fixée par le PLU.

Attention, plusieurs communes déléguées sont concernées par un périmètre de protection : Beaupréau et Villedieu-la-Blouère sont concernées par le périmètre des Monuments Historiques (MH) en centre-bourg et Beaupréau est également concernée par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Tout projet situé dans ces zones est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Des conditions particulières sont appliquées et les délais de traitement de dossiers sont majorés.

Vous pouvez consulter le Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de Beaupréau-en-Mauges dans la rubrique Aménagement et Urbanisme ou sur www.geoportail-urbanisme.gouv.fr. Le service urbanisme de la commune pourra répondre à vos interrogations.



Retrouver les contacts du service urbanisme, de la DDT 49 et du SDIS 49 dans l'annuaire des contacts utiles à la fin de ce guide.



Les demandes d'autorisation

de travaux



Vous souhaitez modifier votre façade, l'intérieur de votre local ou encore poser une enseigne ? Il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'urbanisme.

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

L'implantation et/ou l'aménagement d'un local commercial est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation. Tout ERP doit être conforme aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité. **Le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux (AT) d'un ERP est obligatoire**, quelle que soit la nature des travaux : construction, modification, aménagement.

Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux sont conformes aux règles de sécurité et d'accessibilité.

Pour un ERP d'un bâtiment neuf


Documents à joindre aux demandes de permis de construire :

- Dossier spécifique PC39-40
- Une notice d'accessibilité pour le neuf
- Une notice de sécurité incendie pour le neuf
- Les plans
- Un descriptif des travaux

DÉLAIS D'INSTRUCTION : 5 MOIS

Pour un ERP d'un bâtiment existant

Le dossier doit comporter :

- Un formulaire d'Autorisation de Travaux  *Cerfa 13814*04*
- Une Notice Accessibilité ERP créés dans l'existant ou mis en conformité dans le cadre des ADAP
- Une notice de sécurité incendie
- Les plans
- Un descriptif des travaux

DÉLAIS D'INSTRUCTION : 4 MOIS

Le dossier de demande d'Autorisation de Travaux est examiné par deux commissions extra-communales :

- La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire (DDT 49) pour le volet accessibilité.
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour le volet sécurité.

Sur avis favorables des commissions, la commune vous autorisera à effectuer les travaux. À la suite des travaux, le SDIS effectuera une visite de contrôle et la commune délivrera un arrêté d'ouverture. Le dossier est à déposer en 3 exemplaires auprès du service urbanisme, à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges.

Démarches d'urbanisme

MODIFIER LA FAÇADE, LES OUVERTURES, INSTALLER UN STORE

La déclaration préalable (DP)

 *Cerfa 13404* - Déclaration préalable : 1 mois

Modification de la façade, toiture, ravalement, peinture, installation d'un store...

CONSTRUIRE, AGRANDIR LE LOCAL

La déclaration préalable (DP)

 *Cerfa 13404* - Déclaration préalable : 1 mois

Augmentation de la surface commerciale de moins de 40 m²

Le permis de construire (PC)

 *Cerfa 13409* - Permis de construire : 2 mois

Augmentation de la surface commerciale de plus de 40 m²

Si la réalisation d'une extension conduit l'ensemble des surfaces de la construction à dépasser 150 m² de surface de plancher, vous devrez recourir aux services d'un architecte.

CHANGER LA DESTINATION DU LOCAL

La déclaration préalable (DP)

 *Cerfa 13404* - Déclaration préalable : 1 mois

Changement de destination sans modification des structures porteuses ni de la façade

Le permis de construire (PC)

 *Cerfa 13409* - Permis de construire : 2 mois

Changement de destination avec modifications des structures porteuses et de la façade

Si votre local est situé en Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques :

- Comptez un mois supplémentaire pour le délai d'instruction.
- Pour toute modification extérieure, veillez à bien respecter les teintes du nuancier départemental disponible sur le site internet, rubrique Au quotidien > Mes démarches en urbanisme.
- Vous avez la possibilité de soumettre votre projet à l'avis de l'ABF par un formulaire disponible en ligne www.demarches-simplifiees.fr.





MODIFIER OU POSER UNE ENSEIGNE, PRÉ-ENSEIGNE OU PUBLICITÉ

Enseigne

Une enseigne est apposée sur l'immeuble où s'exerce l'activité signalée.

Pré-enseigne

Une pré-enseigne correspond à toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un local ou terrain, où s'exerce une activité.

Publicité

Une publicité est un élément qui est destiné à informer le public ou à attirer son attention, et qui est hors des deux précédentes définitions.

Il est nécessaire d'obtenir une autorisation ou d'effectuer une déclaration avant d'installer une enseigne, pré-enseigne ou publicité dans les cas suivants :

L'autorisation préalable

 **Cerfa 14798** - Délais d'instruction : 2 à 3 mois

- Des dispositifs de publicité lumineuse (à l'exception de celle supportant des affiches éclairées par projection ou transparence).
- Des bâches, des dispositifs de dimensions exceptionnelles, des enseignes (y compris temporaires) sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L581-4 et L581-8 du Code de l'Environnement (monuments historiques, sites classés, arbres ...).
- Des enseignes laser.

La déclaration préalable

 **Cerfa 14799** - Ne fait pas l'objet d'une instruction

- L'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels supportant la publicité, des pré-enseignes dont les dimensions excèdent 1 m en hauteur ou 1,50 m en largeur.
- Le remplacement ou la modification des bâches comportant de la publicité.



Les conditions d'installation d'une enseigne sont disponibles sur demarches.interieur.gouv.fr et un guide complet est disponible sur le site de la Préfecture de Maine-et-Loire maine-et-loire.gouv.fr.



UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC : INSTALLER UNE TERRASSE OU UN AUTRE MOBILIER

Vous souhaitez occuper le domaine public pour installer une terrasse ou pour un événement ?

Il est nécessaire d'en faire la demande auprès de la commune.

Il faudra effectuer une demande écrite auprès de votre mairie déléguée, en complétant le formulaire « Demande d'occupation du domaine public » que vous pouvez télécharger sur le site internet de Beaupréau-en-Mauges, dans la rubrique Vivre à Beaupréau-en-Mauges > Économie / Emploi > S'installer à Beaupréau-en-Mauges. Votre extrait kbis vous sera alors demandé.

La demande sera étudiée par les services. Si la réponse est favorable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) vous sera délivrée.

Adressez votre demande en mairie déléguée.



Retrouver les contacts des mairies déléguées dans l'annuaire des contacts utiles à la fin de ce guide.

La réglementation

Règles d'hygiène alimentaire

Vous êtes concernés par les règles d'hygiène si vous transformez les aliments en tant que restaurateur ou commerçant de bouche ou si vous vendez des produits finis. Des règles s'appliquent aux locaux et au matériel, au personnel, aux aliments et aux déchets.

La formation HACCP est obligatoire. Elle forme aux règles d'hygiène alimentaire. Il s'agit de prévenir et identifier les dangers susceptibles de survenir dans les pratiques d'hygiène alimentaire.

Vous devez faire une déclaration pour toute activité manipulant des denrées alimentaires d'origine animale destinée à des consommateurs auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.



Retrouvez toutes les normes sur www.demarches.interieur.gouv.fr.


Débits de boissons

permanents

Les règles relatives aux débits de boissons permanents concernent tous les commerces vendant des boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter. L'établissement doit être titulaire d'une licence. Cela concerne les cafés, bars, pubs, discothèques, restaurants, hôtels-restaurants, bars, restaurants, chambres d'hôtes mais aussi les supermarchés, les épiceries, les cavistes, la vente à distance ou par internet. Plusieurs licences existent, en fonction de votre situation. Retrouvez-les sur www.service-public.fr.

Les démarches pour obtenir une licence de débits de boissons permanents ou de restaurant sont les suivantes :

- Détenir un permis d'exploitation qui correspond à une attestation prouvant que le futur exploitant a suivi une formation spécifique obligatoire (pour les licences III et IV, petite licence restaurant et licence restaurant).
- Déposer une déclaration préalable en mairie déléguée au moins 15 jours avant l'ouverture d'un nouvel établissement, d'une mutation (changement de propriétaire ou gérant) ou d'une translation (déplacement de la licence d'un local à un autre dans la même commune). Dans le cas d'une mutation à la suite d'un décès, le délai de déclaration est d'un mois.

 **Cerfa 11542** + pièces justificatives (justificatif d'identité, extrait Kbis et permis d'exploitation).

La commune vous remettra directement une copie du récépissé de déclaration et l'original restera en mairie.

Une commune ne peut délivrer qu'un nombre limité de licences III et IV. Le nombre total d'établissements ayant une licence III ou IV ne peut dépasser la proportion d'un débit pour 450 habitants.



Renseignez-vous auprès de la chargée de mission économie de Beaupréau-en-Mauges (contacts dans l'annuaire à la fin de ce guide.)



Débits de *tabac*

Pour être gérant de débit de tabac, plusieurs conditions relatives au casier judiciaire, à la nationalité, à la santé, notamment, sont à remplir.

LES DÉMARCHES

Vous reprenez un débit de tabac existant. Votre demande doit être adressée à la direction interrégionale des douanes Bretagne - Pays de la Loire. S'ils vous accordent un avis favorable, vous signez un contrat de gérance avec la direction des douanes.

Pour obtenir le contrat de gérance d'un débit de tabac, vous devez être en mesure d'acheter le fonds de commerce associé. Vous devez suivre une formation initiale sous forme d'un stage de 3 ou 4 jours vous délivrant un permis d'exploitation. Cette formation sera renouvelée tous les 3 ans.

ZONES PROTÉGÉES

L'implantation géographique d'un débit de tabac est réglementée. Pour plus d'informations, visitez le portail de la direction générale des douanes et droits indirects sur www.douane.gouv.fr.

Pour déménager un débit de tabac au sein de la commune, vous devez déposer une demande de déplacement du contrat de gérance. Le maire donnera sa réponse après réception des avis des douanes et de la confédération des ruralistes.

LES HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉBITS DE TABAC

Vous fixez les jours et horaires d'ouverture. Le débit de tabac doit être ouvert dès lors que le commerce associé l'est. A l'inverse, le débit de tabac peut être ouvert seul. Toutes les conditions sont sur www.douanes.gouv.fr.



La Direction interrégionale des douanes Bretagne - Pays de la Loire est l'interlocuteur de vos demandes liées aux débits de tabac. Retrouver les contacts dans l'annuaire à la fin de ce guide.

Diffusion de *la musique*

La diffusion de musique dans un commerce est soumise à l'autorisation préalable des auteurs et au règlement de droits d'auteur à la SACEM. L'utilisation de supports enregistrés donne lieu à une rémunération annuelle des artistes-interprètes et producteurs qui est déterminée de façon forfaitaire en fonction du type d'activité et de l'importance des établissements.



Pour approfondir le sujet, rendez-vous sur le site entreprendre.service-public.fr et pour obtenir les autorisations, rendez-vous sur le site sacem.fr.



© Aurélien Mahot

Déchets



Les professionnels du territoire de Mauges Communauté peuvent utiliser les services de collecte des déchets ménagers et assimilés et/ou les déchèteries proposés par la collectivité. Pour connaître les tarifs et souscrire au service, rendez-vous sur maugescommunaute.fr.

Mauges Communauté est très engagée dans l'économie circulaire et a élaboré un programme d'actions pour réduire les déchets favorisant ainsi l'éco-conception, la durabilité, le recyclage, la réparation, la valorisation, la réduction et le réemploi.



Retrouvez les contacts du service déchets de Mauges Communauté dans l'annuaire à la fin de ce guide.

Autorisation d'ouverture

dominicale

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

DÉROGATION POUR CONTRAINTES DE PRODUCTION

Les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, s'ils sont présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-services, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, marchés...

COMMERCES ALIMENTAIRES

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. L'article R3132-5 du code du travail donne la liste complète des structures autorisées ou non à ouvrir.

DIMANCHES DU MAIRE

Les commerces de détails peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal. La liste des dimanches concernés est fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour connaître les modalités en cours, renseignez-vous auprès de la chargée de mission économie de Beaupréau-en-Mauges.

La communication

La presse

locale

La commune est couverte par deux journaux quotidiens : le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

Nous vous invitons à prendre contact avec la rédaction de Cholet pour les informer de votre installation :

- **Courrier de l'Ouest** : 02 41 49 48 20
- **Ouest France** : 02 41 49 01 60



Contacts des

correspondants presse

COMMUNES DÉLÉGUÉES	COURRIER DE L'OUEST	OUEST-FRANCE
ANDREZÉ	Gérard MUSSET musset.gerard@orange.fr	André PAQUEREAU corresp.presse@orange.fr
BEAUPRÉAU BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	Gérard MUSSET musset.gerard@orange.fr	Pascal MARBEUF pcmarbeuf@orange.fr
LA CHAPELLE-DU-GENÊT	Jacques PLESSIS j.plessis21@gmail.com	Pascal MARBEUF pcmarbeuf@orange.fr
GESTÉ	Jacques PLESSIS j.plessis21@gmail.com	Lydie BEAUMIER lydiebeaumier@outlook.fr
JALLAIS	Annie CHUPIN annie.chupin1@orange.fr	André PAQUEREAU corresp.presse@orange.fr
LA JUBAUDIÈRE	Carole ROBIN carolerobinco@gmail.com	André PAQUEREAU corresp.presse@orange.fr
LE PIN-EN-MAUGES	Gérard MUSSET musset.gerard@orange.fr	Jean-Michel HANNOUILLE jean-michel.hannouille@orange.fr
LA POITEVINIÈRE	Gérard MUSSET musset.gerard@orange.fr	Jean-Michel HANNOUILLE jean-michel.hannouille@orange.fr
SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES	Jean-Pierre DENECHERE jp.denechere@orange.fr	Pascal MARBEUF pcmarbeuf@orange.fr
VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	Arnaud SEILLIER arnaudseillier.co@gmail.com	Lydie BEAUMIER lydiebeaumier@outlook.fr
RÉDACTION CHOLET	02 41 49 01 60 redactioncholet@ouest-france.fr	02 41 49 48 20 redac.cholet@courrier-ouest.com

Les outils de communication

numérique

Aujourd'hui, les consommateurs ont pris l'habitude d'aller chercher des informations sur internet pour leurs achats. Pour cela, ils utilisent majoritairement Google et les réseaux sociaux.

GOOGLE MY BUSINESS

Pensez à créer votre profil, il permet à vos clients de :

- trouver votre adresse,
- vous contacter,
- connaître vos horaires d'ouverture,
- découvrir vos produits et vos services,
- avoir un référencement des avis clients sur votre activité.

Vous serez ainsi référencé sur Google et Google Maps, gratuitement. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Google My Business.

RÉSEAUX SOCIAUX

Il existe différents réseaux sociaux : Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter, Whatsapp, Snapchat, TikTok ... (liste non exhaustive). Environ 8 français sur 10 utilisent les réseaux sociaux. Il est donc important d'y paraître.

Créer un profil professionnel permet de donner des informations à vos clients (où vous trouver, vous contacter, connaître vos horaires...), mais il permet également de diffuser de l'information (promotions, nouveautés, changements...). Vos clients sont ainsi toujours informés de vos actualités.

Quelques conseils :

- Sur les réseaux sociaux, il est important d'apporter régulièrement de l'information à vos clients. N'hésitez pas à définir une fréquence de publication pour penser à communiquer.
- Pour plus de visibilité, n'hésitez pas à poster sur les heures de repas et en début de soirée qui sont des moments clés.
- Pensez à la qualité de vos photos : elles soigneront votre image.



Le saviez-vous ?

Vous pouvez programmer vos publications avec des plateformes comme Meta Business, Swello, Buffer, Hootsuite...

ANNUAIRE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

La commune de Beaupréau-en-Mauges dispose d'un annuaire en ligne des acteurs économiques et d'un espace dans le magazine municipal « Le Mag » pour les nouveaux commerçants.

L'annuaire en ligne est disponible sur le site de Beaupréau-en-Mauges, rubrique Vivre à Beaupréau-en-Mauges > Annuaire.

Pour figurer sur ces deux espaces, envoyer vos coordonnées à c.chauvin@beaupreauenmauges.fr : nom, prénom, structure, brève description de l'activité, adresse, téléphone, mail, site internet et réseaux sociaux.





Développer son réseau *professionnel*

LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS

Pour vous faire connaître et trouver des collaborateurs parmi les acteurs locaux qui vous entourent, nous vous invitons à contacter les commerçants proches de vous. Des associations de commerçants et entreprises sont constituées à Beaupréau-en-Mauges, n'hésitez pas à prendre contact avec pour créer des synergies :

Beaupréau

Acteurs Économiques Centre Mauges (AECM)
aecmauges@gmail.com
www.asso-aecm.fr/association/

Beaupréau Vitrines - Association des artisans, commerçants et professions libérales
02 41 70 37 89
beaupreauvitrines@gmail.com
www.beaupreauvitrines.com

Gesté

Association des professionnels gestois
02 41 56 90 07
apggeste49@gmail.com

Jallais

Association des Entreprises de Jallais (AEJ)
06 98 12 61 75
associationentreprisesjallais@gmail.com

La Chapelle-du-Genêt

Association des Commerçants et Artisans Capelogestois (ACAC)
06 18 07 14 41





Les événements

locaux

Plusieurs événements ou manifestations ont lieu sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges et vous permettront de vous faire connaître.

- **La foire de la Petite Angevine**
- **Les marchés de Noël**
Plusieurs marchés de Noël sont organisés dans les différentes communes déléguées de Beaupréau-en-Mauges.
- **Les manifestations dans les communes déléguées**

LES DÉJEUNERS MENSUELS

L'AECM organise des déjeuners mensuels avec les acteurs économiques de Beaupréau-en-Mauges.

Pour y participer, contactez l'association de commerçants AECM, en envoyant vos coordonnées sur aecmauges@gmail.com.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre commune déléguée.





Annuaire des contacts utiles



Beaupréau-en-Mauges

Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges

2 Rue Robert Schuman - Beaupréau
 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
 02 41 71 76 80
 accueil@beaupreauenmauges.fr
 🌐 beaupreauenmauges.fr
 📘 @villedebeaupreauenmauges
 📷 @beaupreauenmauges
 📍 Ville de Beaupréau-en-Mauges

Chargée de mission économie

Camille Chauvin
 07 48 10 40 99
 c.chauvin@beaupreauenmauges.fr

Service urbanisme

2 Rue Robert Schuman - Beaupréau
 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
 02 41 71 76 80
 urbanisme@beaupreauenmauges.fr

Mairies déléguées

Andrézé
 02 41 56 50 24
 andreze@beaupreauenmauges.fr

Beaupréau
 02 41 71 76 60
 beaupreau@beaupreauenmauges.fr

Gesté
 02 41 56 64 56
 geste@beaupreauenmauges.fr

Jallais
 02 41 64 20 60
 jallais@beaupreauenmauges.fr

La Chapelle-du-Genêt
 02 41 63 03 84
 chapelledugenet@beaupreauenmauges.fr

La Jubaudière
 02 41 63 80 88
 jubaudiere@beaupreauenmauges.fr

La Poitevineière
 02 41 70 05 19
 poitevineiere@beaupreauenmauges.fr

Le Pin-en-Mauges
 02 41 70 00 25
 pinenmauges@beaupreauenmauges.fr

Saint-Philbert-en-Mauges
 02 41 55 32 43
 stphilbertenmauges@beaupreauenmauges.fr

Villedieu-la-Blouère
 02 41 30 98 90
 vlb@beaupreauenmauges.fr



Mauges Communauté

Service économie

1 Rue Robert Schuman - Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
02 41 71 76 80
economie@maugescommunaute.fr

Aide à la création et au développement des commerces

Marlène Roué
02 41 71 77 10
m-roue@maugescommunaute.fr

Recherche de terrain et de bâtiment d'activité artisanale et industrielle

Marc Thibaudeau
02 41 71 77 10
m-thibaudeau@maugescommunaute.fr

Animateur en développement économique - économie circulaire

Hugo Suberbie
02 41 71 77 10
h-suberbie@maugescommunaute.fr

Service déchets

02 41 71 77 55
service-dechets@maugescommunaute.fr

Mission emploi - formation

Daphné Subileau
02 41 71 77 10
d-subileau@maugescommunaute.fr

Autres services

Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprise (MCTE)

Rue Eugène Brémond
49300 CHOLET
02 41 49 43 00
info@mcte-cholet.fr

SACEM

01 47 15 47 15



Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire (DDT 49) - Service accessibilité

Bâtiment M
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS - Cedex 01
02 41 86 65 00
ddt-direction@maine-et-loire.gouv.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - Service prévention

6 avenue du Grand Périgné
49070 BEAUCOUZÉ
02 41 33 21 00
prevention.cholet@sdis49.fr

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Maine-et-Loire - Hygiène dans la restauration et les commerces alimentaires

15 bis Rue Dupetit Thouars
49000 ANGERS
08 09 54 05 50
ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

Préfecture de Maine-et-Loire

11 place Michel Debré
49100 ANGERS
02 41 81 81 81

Direction interrégionale des douanes Bretagne - Pays de la Loire

7 place Mellinet
44184 NANTES Cedex 4
09 70 27 51 00
di-nantes@douane.finances.gouv.fr
ids@douane.finances.gouv.fr



02 41 71 76 80
2 rue Robert Schuman - Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

accueil@beaupreauenmauges.fr
www.beaupreauenmauges.fr

